



## DECISION DU MAIRE

### Admission en non-valeur

**Le Maire de la Commune de Le Val, Var,**

**VU** la délibération n°2024/050 du 24 mai 2024 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil municipal au maire pour les admissions en-valeur n'excédant pas 100 euros,

**CONSIDERANT** que le Maire a délégation pour constater les créances admises en non-valeur des titres de recettes correspondants à une créance irrécouvrable ne pouvant excéder 100 euros,

**CONSIDERANT** qu'il convient de constater des admissions en non-valeur pour l'exercice 2025,

### DECIDE

Article 1 :

D'admettre en non-valeur les titres recensés dans la liste n° 7440640015 pour un montant de 23.64 € et la liste 6957401615 pour un montant de 36.30 €.

Exercice 2024	T-371-2	Compte 6541	11.12 €
Exercice 2024	T-371 -1	Compte 6541	12.50 €
Exercice 2024	T-421-1	Compte 6541	0.02 €
		<b>TOTAL</b>	<b>23.64 €</b>
Exercice 2021	T-25-1	Compte 6541	27 €
Exercice 2023	T-332-1	Compte 6541	0.30 €
Exercice 2023	T-390-1	Compte 6541	9 €
		<b>TOTAL</b>	<b>36.30 €</b>

Article 2 :

D'imputer ces annulations de titres en dépenses à la section de fonctionnement du budget principal.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à LE VAL, le 07/10/2025

Le Maire,  
Jérémie GIULIANO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).